

Principaux résultats

Les règles relatives aux conditions à satisfaire pour pouvoir prendre sa retraite et faire valoir ses droits à pension sont complexes et reflètent souvent des objectifs contradictoires, ce dont témoignent les différences de critères régissant la liquidation de ces droits d'un régime à l'autre. En 2018, l'âge normal moyen de la retraite dans les pays de l'OCDE était de 63.5 ans pour les femmes et de 64.2 ans pour les hommes, pour une personne ayant effectué une carrière complète et entrée sur le marché du travail à l'âge de 22 ans. L'âge le plus bas s'appliquait en Turquie, soit 48 et 51 ans pour les femmes et les hommes, respectivement. L'Islande, la Norvège, et pour les hommes uniquement, Israël et l'Italie affichaient l'âge le plus élevé, à savoir 67 ans. L'écart femmes-hommes le plus important était de 5 ans en Autriche et en Israël, et de 4.2 ans en Pologne.

Le Tableau 4.4 présente les règles relatives à la retraite normale et anticipée pour les régimes obligatoires. La retraite « normale » se définit comme la perception d'une pension à taux plein sans décote. Dans certains régimes, il est possible de faire valoir ses droits plus tôt, à partir de l'âge de la retraite « anticipée », moyennant l'application d'une décote pour tenir compte de l'allongement de la durée de la retraite. Les âges indiqués sont théoriques, et s'appliquent à une personne entrée sur le marché du travail à 22 ans et ayant travaillé sans interruption. Le chapitre 6 analyse l'âge effectif de sortie du marché du travail ainsi que le taux d'emploi des personnes âgées.

Âge de la retraite anticipée

Bien souvent, il est possible de faire valoir ses droits à la retraite très tôt uniquement dans le cadre de plans de retraite professionnels, comme en Australie, en France et en Suède, à l'âge de 55 ans. Les régimes publics non professionnels existant en Corée et en Lituanie permettent de toucher des prestations avant l'âge de 60 ans. Dans les régimes CCD du Chili et du Mexique, ainsi que du régime à prestations définies de la République slovaque, la retraite anticipée est autorisée dès lors que les droits à retraite dépassent un seuil correspondant au niveau de subsistance. En République slovaque, elle est possible uniquement dans les deux années précédant l'âge normal de la retraite, et aucune condition d'âge ne s'applique au Chili et au Mexique.

En général, la majorité des régimes à prestations définies et à points fixent l'âge de la retraite anticipée aux alentours de l'âge normal. Les régimes publics à prestations définies ou à points permettent généralement de toucher une pension de retraite dans les 2 à 5 années précédant l'âge normal de la retraite. En Grèce et au Luxembourg, l'âge de la retraite anticipée et l'âge normal de la retraite coïncident dans le cas d'une carrière ininterrompue débutée à l'âge de 22 ans.

L'Autriche (pour les femmes), la Hongrie, le Royaume-Uni et la Turquie sont les seuls pays où les régimes à prestations définies ne prévoient pas de retraite anticipée à l'heure actuelle. Les pensions de base et les régimes ciblés excluent eux aussi fréquemment une telle possibilité. Il existe des exceptions lorsque la retraite publique est composée d'une pension de base et d'une composante à prestations définies, comme au Japon et en République tchèque.

Dans les régimes à cotisations définies, le niveau des prestations fait automatiquement l'objet d'un ajustement actuariel, à

travers le coefficient de rente, en fonction du nombre d'années de vie restant à l'âge de la première demande de liquidation. Par conséquent, seul l'âge de la retraite anticipée apparaît dans le Tableau 4.4 pour ces régimes. Toutefois, les régimes NCD existant en Italie, en Lettonie et en Pologne fixent toujours un âge standard de départ à la retraite, qui figure dans le tableau en tant qu'âge normal de la retraite.

Âge normal de la retraite

Dans de nombreux pays de l'OCDE, l'âge normal de la retraite diffère selon la composante de la prestation globale de retraite concernée. En particulier, dans les pays où les régimes ciblés fixent un âge d'ouverture des droits supérieur à celui du régime lié à la rémunération, l'âge de liquidation des prestations de retraite peut varier, dans la pratique, selon le niveau de la rémunération : les personnes ayant droit à de confortables prestations liées à la rémunération peuvent se permettre de partir en retraite avant d'avoir accès aux composantes du premier étage. Les régimes de retraite de 14 pays fixent toujours un âge normal de la retraite différent pour les femmes et pour les hommes, celui des premières étant inférieur à celui des deuxièmes.

L'OCDE définit l'âge normal de la retraite dans un pays donné comme l'âge d'ouverture des droits tous régimes confondus, pour un individu ayant effectué une carrière complète après être entré sur le marché du travail à l'âge de 22 ans. Au Chili, par exemple, les femmes peuvent faire valoir leurs droits dans le cadre du régime à cotisations définies à l'âge de 60 ans, mais elles ne peuvent prétendre à la pension ciblée avant celui de 65 ans, ce dernier étant donc considéré pour elles comme l'âge normal de la retraite en 2018 (Graphique 4.4).

En 2018, l'âge normal moyen de la retraite dans l'OCDE s'élevait à 64.2 ans pour les hommes et à 63.5 ans pour les femmes. Il varie de 48 ans pour les femmes et 51 ans pour les hommes en Turquie à 67 ans en Islande, en Norvège et, pour les hommes uniquement, en Israël et en Italie. C'est en Autriche et en Israël que l'on observe l'écart femmes-hommes le plus prononcé, soit 5 ans. Dans les pays du G20 non membres de l'OCDE, l'âge normal de la retraite est généralement plus bas, hormis pour les hommes en Argentine (65 ans). Il existe des différences entre les femmes et les hommes dans la moitié de ces pays, mais pas en Afrique du Sud, en Arabie saoudite, en Inde et en Indonésie.

Tableau 4.4. **Âge de la retraite anticipée et âge normal de la retraite actuels par type de régime de retraite**
Pour une personne prenant sa retraite en 2018 après avoir effectué une carrière ininterrompue à partir de l'âge de 22 ans

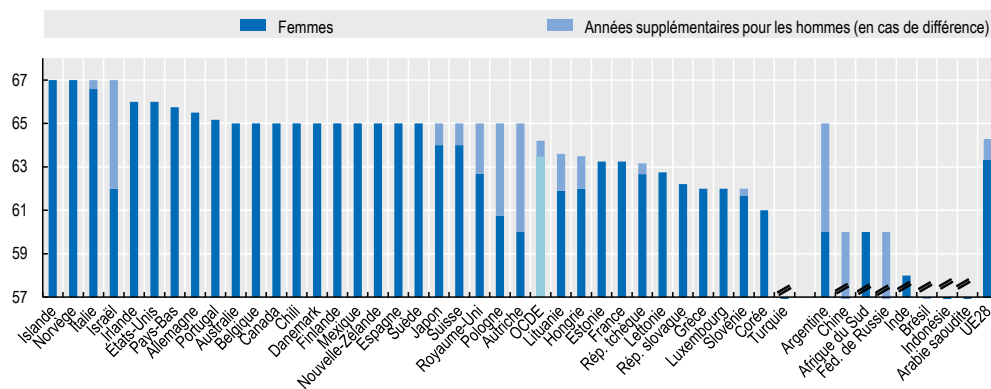
		Régime	Retraite anticipée	Âge normal			Régime	Retraite anticipée	Âge normal
Allemagne		Points	63	65.5	Japon	hommes	De base, PD	60	65
		C	n.a.	65.5		femmes	De base, PD	60	64
Australie		C	n.a.	65	Lettonie		NCD, min., CCD	60.8	62.8
		CCD	55	..		Lituanie	hommes	Points	58.6
Autriche	hommes	PD, min.	62	65	Luxembourg	femmes	Points	56.9	61.9
	femmes	PD, min.	n.a.	60			De base, PD, min.	62	62
Belgique		PD	63	65	Mexique		C, min.	n.a.	65
		Min.	n.a.	65			CCD	60 ou NS	..
Canada		De base, C	n.a.	65	Norvège		De base, C	n.a.	67
		PD	60	65			PD	62	67
Chili		Min., C	n.a.	65	Nouvelle-Zélande		De base	n.a.	65
	hommes	CCD	à tout âge et NS	65		Pays-Bas	De base	n.a.	65.8
	femmes	CCD	tout âge et NS	60		PD (prof.)	De branche	..	
Corée		De base, PD	57	61	Pologne	hommes	NCD, min.	n.a.	65
Danemark		De base, C	n.a.	65		femmes	NCD, min.	n.a.	60.8
		CCD (ATP)	65	..	Portugal		PD	62	65.2
	CCD (prof.)	60	..			Min.	n.a.	65.2	
Espagne		PD, min.	63	65	République tchèque	hommes	De base, PD, min.	60	63.2
	Estonie		De base, points	60.3		63.3	femmes	De base, PD, min.	60
		CCD	62	..	République slovaque	hommes	PD, min.	60.2 et NS	62.2
États-Unis		PD	62	66		femmes	PD, min.	60.2 et NS	62.2
Finlande		PD	63	65	Royaume-Uni	hommes	De base, PD	n.a.	65
		C	63.3	65		femmes	De base, PD	n.a.	62.7
France		PD, min.	62	63.3	Slovénie		C	n.a.	62.7
		Points	55	63.3		hommes	PD, min.	60	62
Grèce		De base, PD	62	62	Suède	femmes	PD, min.	60	61.7
	Hongrie	hommes	PD, min.	n.a.		63.5		De base, C	n.a.
	femmes	PD, min.	n.a.	62		NCD, CCD	61	..	
Islande		De base, C	n.a.	67	Suisse		CCD (prof.)	55	65
		PD (prof.)	65	67		hommes	PD, min.	63	65
Irlande		De base, C	n.a.	66		femmes	PD, min.	62	64
	Israël	hommes	De base, C	n.a.		67	hommes	PD (prof.)	58
		femmes	De base, C	n.a.	62	femmes	PD (prof.)	58	64
	hommes	CCD	67	..	Turquie	hommes	PD, min.	n.a.	51
	femmes	CCD	62	..		femmes	PD, min.	n.a.	48
Italie	hommes	NCD + PD	63.6	67					
	femmes	NCD + PD	63.6	66.6					

Note : n.a. = pas de possibilité d'anticiper ou de reporter le départ en retraite ; prof. = professionnel, min. = pension minimum, NS = niveau de subsistance atteint, C = ciblé, .. = Aucun âge normal de la retraite n'est indiqué car les prestations font automatiquement l'objet d'un ajustement neutre en termes actuariels en fonction de l'âge de la retraite. L'âge normal de la retraite et l'âge de la retraite anticipée d'un régime désignent l'âge à partir duquel il est possible de percevoir une pension avec et sans décote, respectivement, pour une personne ayant effectuée une carrière ininterrompue à partir de l'âge de 22 ans. République slovaque : L'âge normal de la retraite est abaissé pour les femmes ayant eu des enfants en fonction de leur nombre, le minimum étant fixé à 59.75 ans. Finlande : Une retraite anticipée partielle équivalant à 25 % ou à 50 % des droits à pension constitués est possible partir de l'âge de 61 ans.

Source : OCDE, sur la base d'informations communiquées par les pays ; voir les « descriptifs pays » à l'adresse suivante : <http://oe.cd/pag>.

Graphique 4.4. **Âge normal de la retraite actuel par genre**

Pour une personne prenant sa retraite en 2018 après avoir effectué une carrière ininterrompue à partir de l'âge de 22 ans



Note : Pour plus de clarté, l'échelle de ce graphique ne tient pas compte des valeurs observées les plus basses, soit 47 pour les hommes et les femmes en Arabie saoudite, 48 et 51 pour les femmes et les hommes, respectivement, en Turquie, 52 pour les femmes au Brésil, 55 pour les femmes en Fédération de Russie, 56 pour les hommes et les femmes en Indonésie et 57 pour les hommes au Brésil. En Chine, pour les femmes, l'âge de la retraite dépend du type de travail exercé et varie de 50 à 60 ans.

Source : OCDE, sur la base d'informations communiquées par les pays ; voir les « descriptifs pays » à l'adresse suivante : <http://oe.cd/pag>.



Extrait de :
Pensions at a Glance 2019
OECD and G20 Indicators

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/b6d3dcfc-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2019), « Âge de la retraite actuel », dans *Pensions at a Glance 2019 : OECD and G20 Indicators*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/62e02f9e-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :
<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.